

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75198

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre Espace Famille Loiret situé 9 place du Champ Chardon 45000 Orléans, géré par le groupe SOS Jeunesse " dont le siège social est domicilié 102 C rue Amelot 75011 Paris**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1 et suivants relatifs au régime des autorisations des établissements sociaux et médico-sociaux, son article L313-5 relatif au renouvellement des autorisations ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**Vu** le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**Vu** le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération du 24 juin 2022 portant adoption du Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 ;

**Vu** l'arrêté consolidé, en date du 31 juillet 2023, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 28 avril 2009 portant autorisation de création de l'association « Monceau Orléans » en vue de créer un centre de thérapie familiale d'une capacité de 130 familles suivies ;

**Vu** le changement de nom en janvier 2005 de l'association « Monceau Orléans » en « Espace Familles Loiret » ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 portant cession de l'autorisation de fonctionnement détenue par l'association Espaces Familles Loiret au profit de l'association Groupe SOS Jeunesse domiciliée 102C rue Amelot, 75001 PARIS

**Considérant** que les résultats de l'évaluation de la qualité communiquée le 9 juin 2023 au Département du Loiret sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée (n° FINESS EJ : 45 002 388 2) pour le centre Espace Famille Loiret situé 9 place du champ Chardon à Orléans est renouvelée.

La capacité du centre de thérapie familiale est fixée à 130 familles.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 28 avril 2024. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le service, mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 4** : Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>N° FINESS ET</b>	<b>45 002 388 2</b>
Raison sociale	Centre de thérapie familiale
Adresse	9 place du Champ Chardon 45000 Orléans
Code catégorie	159 Centre parental
Discipline d'équipement	912 Accueil au titre de la protection de l'enfance
Types d'activité	21 Accueil de jour
Clientèle	83 Parents en difficulté avec enfant

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS LE 21 MARS 2024

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON,  
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-sociale,  
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*